

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE5^{ème} séance de l'année 2012

Vendredi 8 juin 2012

DÉLIBÉRATION N°2012.06.05/244

Organisation de l'édition 2012
du festival

« HIOjazz – Carrefour des musiques créoles »

L'An Deux Mil Douze, le vendredi 8 juin, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 29 mai 2012.

| PRÉSENTS : 12 | | |
|-----------------|------------|----------------------------------|
| M. Jacques | BANGOU | Président |
| Mme Suzelle | SEVILLE | 2 ^{ème} Vice Présidente |
| M. José | GUIOLET | 4 ^{ème} Vice Président |
| Mme Maguy | CELIGNY | 5 ^{ème} Vice Présidente |
| M. Gérard | DESTOUCHES | Délégué Communautaire |
| Mme Juliana | FENGAROL | Déléguée Communautaire |
| Mme Josiane | GATIBELZA | Déléguée Communautaire |
| Mme Alexandrine | MOUEZA | Déléguée Communautaire |
| M. Serge | NIRELEP | Délégué Communautaire |
| M. Lambert | NOMEL | Délégué Communautaire |
| Mme Betty | SALBOT | Déléguée Communautaire |
| Mme Eliane | VESPASIEN | Déléguée Communautaire |

| | |
|-------------|----------------|
| MANDANT : 0 | MANDATAIRE : 0 |
|-------------|----------------|

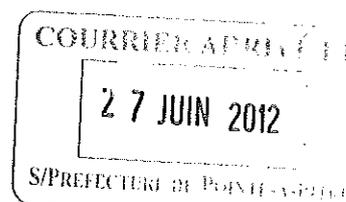
| EXCUSÉS : 6 |
|---|
| M. Eric JALTON M. Rosan RAUZDUEL M. Robert BARBIN M. Franck PETIT M. Patrick SELLIN M. Dominique BIRAS (A partir de 10h18) |

| ABSENT : 2 |
|---|
| M. Georges BREDENT Mme Eliane GUIOUGOU |

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Juliana FENGAROL*.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la communauté d'agglomération Cap Excellence ;
- VU les statuts de la communauté d'agglomération Cap Excellence du 30 décembre 2008 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cap Excellence n°10.12.09/118 en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

Considérant la volonté de maintenir dans une fréquence annuelle les deux importants festivals que sont « *Cap Excellence en Théâtre* » et « *IIOJazz – Carrefour des musiques créoles* » ;

Considérant l'intérêt de ces deux événements pour ce qui concerne le développement économique de l'agglomération ainsi que la dynamisation de son tissu urbain au bénéfice de ses habitants et de ses commerçants ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1 - D'approuver, dans le cadre de sa compétence développement économique, l'organisation 2012 du festival « *IIOJazz – Carrefour des Musiques Créoles* » par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

ARTICLE 2 - De retenir la période du 11 au 16 décembre 2012 pour la tenue de ce festival ;

ARTICLE 3 - De mettre en place un Comité de pilotage animé par le Président de Cap Excellence et les Élus des villes de Pointe-À-Pitre et des Abymes en charge des Affaires culturelles et composé du Directeur Général, des Directeurs Généraux Adjointes de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, des Directeurs Généraux des Services et des Directeurs de Cabinet des deux villes membres ainsi que des Cadres administratifs attachés aux Affaires culturelles.

ARTICLE 4 - De fixer le montant prévisionnel de la manifestation à **trois cent trente mille euros (330 000,00 €)**.

ARTICLE 5 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, aux membres du comité de pilotage ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 21 JUN 2012

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture, le 27 JUN 2012
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Aymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise aux membres du comité de pilotage, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Aymes/Gosier, le

